

AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Projet de protection du captage de Joux, de mise en place des périmètres de protection et des servitudes afférentes

à la demande du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Tarare

Par arrêté inter-préfectoral n° E-2023-468 du 14 décembre 2023, le projet ci-dessus visé est soumis à des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les dossiers seront déposés en mairies de Joux, Les Sauvages, Violay, Machezal et Saint-Cyr-de-Valorges pendant 31 jours consécutifs **du lundi 22 janvier 2024 au mercredi 21 février 2024 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées, et consigner éventuellement ses observations sur les registres version papier, ou les adresser par écrit en mairie de Joux (11 place de la Mairie 69170 JOUX), siège des enquêtes conjointes, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera aux registres d'enquêtes concernées.

Monsieur Jean-Louis BAGLAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon. Monsieur Gérard GIRIN a été désigné commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

Département du Rhône	Département de la Loire
Mairie de Joux : – lundi 29 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 – mercredi 7 février 2024 de 9h30 à 11h30	Mairie de Violay : – samedi 3 février 2024 de 9h30 à 11h30
	Mairie de Machezal : – jeudi 1 ^{er} février 2024 de 10h00 à 12h00
Mairie Les Sauvages : – jeudi 1 ^{er} février 2024 de 14h00 à 16h00	Mairie de Saint-Cyr-de-Valorges : – lundi 29 janvier 2024 de 10h00 à 12h00

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra à la préfète du Rhône un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes, à la préfecture du Rhône (Direction des affaires juridiques et de l'administration locale – Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), à préfecture de la Loire (Service de l'action territoriale – Pôle animation territoriale) ainsi que dans les mairies précitées. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur les sites Internet suivant : www.rhone.gouv.fr et www.loire.gouv.fr

La préfète du Rhône et le préfet de la Loire sont les autorités compétentes pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « *les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité* ».

Les parcelles concernées sont situées sur le territoire des communes de Joux, Les Sauvages, Violay, Machezal et Saint-Cyr-de-Valorges et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairies.